

MEMO 2020

● Conversion Bio ●

- **Point 1 : Mesurer les conséquences de la conversion en terme technique** (les changements que cela implique) **et évaluer les impacts économiques** (baisse de production à envisager, baisse intrants, aides). **S'assurer des débouchés et des possibilités de contractualisation.**

Faire le point sur le matériel et les équipements nécessaires : matériel de culture spécifique à prévoir (herse étrille, houe rotative, bineuse, outil intercep...), équipements à redimensionner (pulvérisation par exemple en viticulture), matériel élevage (clôtures mobiles...).

Rechercher les prestataires à solliciter : par exemple CUMA (compostage, matériel spécifique).

Envisager des coopérations avec d'autres producteurs.

Appui possible : conseil pré-conversion et post conversion, visites techniques, guides techniques, lien avec producteurs expérimentés, formations.

Notre site internet : dordogne.chambre-agriculture.fr pages agriculture biologique

- **Point 2 : Choisir sa date de conversion**

Rappel : la conversion est de 24 mois avant la mise en place de la première culture en agriculture biologique pour les cultures annuelles, 24 mois également pour les prairies et de 36 mois avant la première récolte certifiée en agriculture biologique en cultures pérennes (soit la 4^e récolte).

La date d'engagement en bio a donc des conséquences sur la date de certification des premières productions en AB. Elle se raisonne également par rapport à l'obtention des aides conversion.

- **Point 3 : S'engager en Bio administrativement**

Deux démarches : **1) se notifier auprès de l'agence Bio** (site internet : www.agencebio.org , espace vos outils/notification), **2) choisir et s'engager auprès d'un organisme certificateur**. Cela passe par demander un devis et un dossier d'engagement. **Votre engagement formel en conversion AB démarre à la réception de votre dossier d'engagement par l'organisme certificateur choisi.**

Liste des organismes certificateurs à ce jour (09/01/2020 source Agence Bio) :

Ecocert France : 05 62 07 34 24 - www.ecocert.fr - contact@ecocert.com - FR-BIO-01

Certipaq Bio : 02 51 05 41 32 - www.certipaqbio.com - bio@certipaq.com - FR-BIO-09

Bureau Véritas : 01 41 97 00 74 - www.qualite-france.com - bio@fr.bureauveritas.com - FR-BIO-10

Certisud : 05 59 02 35 52 - www.certisud.fr - certisud@wanadoo.fr - FR-BIO-12

Certis : 02 99 60 82 82 - www.certis.com.fr - certis@certis.com.fr - FR-BIO - 13

Alpes Contrôles : 04 50 64 99 56 - www.certification-bio.fr - certification@alpes-contrôles.fr - FR-BIO-15

Qualisud : 05 58 06 15 21 - www.qualisud.fr - bio@qualisud.fr - FR-BIO-16

Biotek Agriculture : 03 25 73 14 48 - www.biotek-agriculture.fr - certification@biotek.com -FR-BIO-17

Eurofins : 01 69 10 88 91 - www.eurofins.fr/certification - certification@eurofins.com - FR-BIO-18

Ocacia : 01 56 56 60 50 - www.ocacia.org - ocacia@wanadoo.fr - FR-BIO-20

AFNOR Certification : 01 41 62 61 60 - www.afnor.org - certification-ab@afnor.org - FR-BIO-21

Control Union : 02 35 42 77 22 - www.control-union.fr - certificationfrance@controlunion.com - FR-BIO-19

- **Point 4 : Les soutiens à l'agriculture biologique**

- **Aides à l'agriculture biologique : conversion et maintien**

Ces aides se sollicitent avec le dossier PAC une fois par an (date limite de dépôt : 15 mai)

Conversion : exploitations en première ou deuxième année de conversion.

Maintien : exploitations dont les surfaces sont certifiées en AB

Catégories de couvert	Montants d'aide Conversion (€/ha/an)	Montants d'aide Maintien (€/ha/an)
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44	35
Prairies (temporaires à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130	90
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses	300	160
Viticulture (raisin de cuve)	350	150
PPAM (aromatiques et industrielles)	350	240
Cultures légumières de plein champ	450	250
Maraîchage et arboriculture, PPAM 2 (autres PPAM) Semences potagères et semences de betteraves industrielles	900	600

Plafond 2019 et 2020 non confirmés à ce jour :

Conversion : 18 000 € par exploitation et par an, 21 000 € pour les nouveaux installés, 20 000 € en zone à enjeu eau.

Maintien : 10 000 €/exploitation/an si l'exploitation est 100 % en bio, ou située en zone à enjeu eau, 1 500 €/exploitation/an si l'exploitation est mixte (en conventionnel et en AB).

Précisions pour 2020 pour les contrats Maintien à l'AB (MAB) :

- pour les contrats MAB démarrés en 2015 (fini en 2019) : à priori possibilité de prorogation de 1 an des contrats initiaux (sous conditions, en particulier pour le classement des légumineuses)
- pour les nouveaux contrats MAB (sortie CAB en 2019) : contrat de 5 ans.

Engagement sur 5 ans dans le cadre d'un contrat CAB.

Transparence des GAEC pour les plafonds (nombre d'associés) pour les contrats CAB ou MAB.

- Crédit d'impôt à l'agriculture biologique (pour les exercices 2018-2020)

Concerne les exploitations dont au moins 40% des recettes agricoles proviennent d'activités relevant du mode de production agriculture biologique. Ne peuvent avoir perçu plus de 4 000 € d'aide CAB ou MAB/an. Montant : 3500€/an pour les exercices 2019 et 2020. Imprimé à remplir et à joindre à la déclaration d'impôt.

● Point 5 : Solliciter les autres aides

Sous réserve du respect des conditions liées à chaque aide (à vérifier).

Dossiers à réaliser avant tout investissement

Conseil Régional : Dossier PCAE - Aide Région, Agence de l'Eau et Europe (FEADER) sous forme d'appels à projet www.les-aides.nouvelle-aquitaine.fr - guide des aides. **Vérifier les dates de fin de dépôt de projet.**

- **Aide à l'équipement matériel cultures** (herse étrille, bineuse, houe rotative, interceps, trieur...) Aide de 30% (+ 10% si exploitations engagées en AB). Plafond : 40 000 €/exploitation, GAEC à deux associés (72 000 €), à 3 et plus (100 000 €). Le matériel d'occasion est éligible sous conditions : voir liste, le vendeur doit l'avoir acquis neuf...

- **Aide équipement en cultures maraichères, petits fruits, horticulture et arboriculture** (serres, petit matériel, lutte antigel...) Aide de 35 % si l'atelier est engagé en AB ou HVE 3 - Plafond : 40 000 €.

- **Aide agroforesterie** : forfait sur les plants et diagnostic avec 15 000 € de plafond.

- **Aide infrastructures agro-écologiques (IAE)** : mares, haies, bosquets, système d'abreuvement, mise en défens des berges) Aide de 70 % avec 25 000 € de plafond (sous plafond système d'abreuvement de 10 000 €). Possibilité de dossier collectif.

- **Aide adaptation au changement climatique arboriculture et viticulture** (système antigel, paragèle) Aide de 30 % si engagé en AB ou HVE3. Plafond dossier individuel : 40 000 € par exploitation. Plafond dossier collectif : 160 000 €.

- **Transformation et commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements** Aide de 25% Plafond : 40 000 € si 1 exploitation, 80 000 € si 2 exploitations.

Vos contacts

INFORMATION CONVERSION, AIDES :

- Antenne Périgord Noir :
François HIRISSOU - 05 53 28 60 80
francois.hirissou@dordogne.chambagri.fr
- Antenne Périgord Pourpre :
Nastasia MERCERON - 05 53 63 56 50
nastasia.merceron@dordogne.chambagri.fr
- Antenne Périgord Vert :
Laurence VIGIER - 05 53 55 05 09
laurence.vigier@dordogne.chambagri.fr

CONSEIL TECHNIQUE :

Viticulture : François BALLOUHEY et
Laurent COLOMBIER - 05 53 63 56 50
Maraîchage : Nathalie DESCHAMP - 05 53 80 89 38
Arboriculture : Didier MERY - 06 43 48 47 51
Grandes cultures : Laura DUPUY - 06 02 19 62 07
Volailles : Dominique PLASSARD - 05 53 45 47 67
Bovins viande : Elodie PEYRAT - 07 86 00 40 64
Ovins et fourrage : Camille DUCOURTIEUX - 05 53 45 47 56



dordogne.chambre-agriculture.fr



« Soutien aux actions de développement de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine »